

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
et de pose d'un échafaudage au 32 rue du Commerce**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 28 septembre 2023, reçus de l'entreprise SMV domiciliée, Fontenille 58150 TRACY SUR LOIRE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise SMV pendant les travaux de réfection de toiture, du bâtiment situé au 32 rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : Du mardi 03 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, un échafaudage sera installé au pied de la façade du bâtiment situé 32 rue du Commerce.
Les modalités d'installation de l'échafaudage et de sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du mardi 03 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise SMV, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise SMV,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 septembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR



DEMANDE D'AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE

L'entreprise S.M.V. Couverture
FONTENILLE 58150 TRACY SUR LOIRE

sollicite l'autorisation d'échafauder pour:

- la réfection de façade,

la réparation de couverture.

- ou autre :(1)

de la propriété de :

M. DE SMET

sise à 32 Rue du Commerce 18300 ST SATUR

à compter du 26/10 3 Octobre 2023

Les travaux devant se terminer le 31 Octobre 2023

Saint-Satur, le 28/09/2023



AUTORISATION

L'Adjoint délégué soussigné, en vertu de l'article L. 131-2 et suivants du Code des Communes:

- autorise l'Entreprise S.M.V. Couverture(1)

FONTENILLE - 58150 TRACY SUR LOIRE

~~- n'autorise pas l'Entreprise~~(1)

à poser un échafaudage sur la propriété de M. DE SMET
32 rue du Commerce 18300 St SATUR
du 3.10.23 au 31.10.23

Cet échafaudage devra être aussi peu encombrant que possible de manière à ne pas interrompre complètement la circulation. Il devra être éclairé la nuit et signalé par vos soins.

Aucune dégradation ne devra être faite à la chaussée et toutes mesures utiles devront être prises pour que la préparation du ciment ne laisse aucune trace sur le sol.

Saint-Satur, le 28.09.2023



(1) Rayer la mention inutile.